

Enseigner et apprendre les droits de l'enfant : étude de la mise en œuvre dans 26 pays

30 avril 2015

RÉSUMÉ (traduction des pages 8 et 9 de l'étude)

L'examen de la littérature existante identifie les questions suivantes :

- L'alignement des politiques pour soutenir l'éducation aux droits de l'enfant de la part des gouvernements reste un défi. De nombreux États ne possèdent pas de législation ou de cadres politiques adéquats pour promulguer des lois en faveur de l'éducation aux droits de l'enfant.
- Travailler avec les enseignants doit se concentrer sur leurs connaissances et leurs attitudes et reconnaître leur pouvoir de créer un changement.
- L'éducation aux droits de l'enfant peut être modifiée en l'associant à d'autres programmes éducatifs et vice versa. Par conséquent, les enseignants et les décideurs doivent être conscients de la façon dont les droits de l'enfant sont intégrés dans d'autres matières et/ou projets.
- Les relations et les réseaux sont importants dans la mise en place de l'éducation aux droits de l'enfant.
- L'éducation aux droits de l'enfant prend des aspects différents dans des contextes différents, et cela reflète un processus d'interprétation et de mise en œuvre à dimension idéologique.

Programmes scolaires

1. Dans la majorité des 26 pays ayant participé à cette recherche, il n'existe aucune mention dans les programmes scolaires officiels permettant à tous les enfants d'apprendre ce que sont les droits de l'enfant.
 - Les droits de l'enfant sont inscrits dans les programmes scolaires officiels de 11 pays.

- Dans 7 autres pays, les droits de l'enfant peuvent n'être inclus dans les programmes scolaires officiels que dans certaines parties du pays.
 - Dans les 15 pays où il n'existe pas de mention spécifique dans les programmes scolaires nationaux, nous n'avons trouvé aucune preuve permettant d'affirmer que les gouvernements possèdent une législation supplémentaire permettant de s'assurer que les écoles enseignent les droits de l'enfant¹.
2. Il est commun que les droits enseignés dans les programmes d'enseignement soient liés à des responsabilités et pas toujours à la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE).
- L'étude fait apparaître la possibilité que, même lorsque les enfants apprennent les questions relatives aux droits, la CDE n'est pas nécessairement enseignée, ni ce que signifie être détenteur de droits ou porteur de devoirs (les deux éléments clés de l'approche par les droits de l'enfant). Au vu de ce manque de clarté, ces enfants peuvent penser que les droits sont liés simplement au fait d'être des individus remplissant des responsabilités spécifiques, plutôt que des droits universels basés sur le simple fait d'être un enfant.
3. De récentes réformes des programmes scolaires démontrent une approche variée de l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant : si certains pays ont fait preuve d'un engagement substantiel en faveur de l'éducation aux droits de l'enfant, d'autres n'ont pas enregistré de progrès ou ont régressé.
- A titre d'exemple de progrès réalisés, les programmes scolaires nationaux en Islande précisent aujourd'hui que les droits de l'homme et la démocratie sont l'un des six principes fondamentaux et comprend quelques rapprochements avec la CDE. Cet enseignement est par ailleurs considéré comme résultat spécifique de l'apprentissage dans les écoles primaires. De même, le nouveau programme d'enseignement primaire en France comprend également une référence aux droits de l'enfant.
 - A titre d'exemple d'échec de l'intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans les réformes, l'Australie suit actuellement un processus de mise en place d'un cadre de programmes scolaires nationaux, mais elle n'y a pas mentionné l'éducation aux droits de l'enfant, malgré des indications antérieures contraires ; en Écosse, les orientations pour les programmes scolaires favorisent clairement l'éducation aux droits de l'enfant, mais ne la considèrent pas comme une exigence.
 - A titre d'exemple de régression, en Irlande, la matière enseignée dans le secondaire, et grâce à laquelle sont enseignées les questions relatives aux droits (éducation civique, sociale et politique), est passée de matière obligatoire à matière optionnelle (réformes publiées en 2012) ; et en Espagne, la loi de 2006 qui assurait l'enseignement de l'éducation à la citoyenneté et aux droits de l'homme dans les écoles secondaires a été abrogée en 2013.

¹ Les gouvernements utilisent parfois des mécanismes autres que les programmes scolaires officiels pour mandater les écoles à entreprendre certaines actions. Ainsi, en Angleterre, le Secrétaire d'État établit des accords de financement avec les *Academy Schools* qui spécifient parfois l'enseignement de questions allant au-delà du programme national, notamment concernant l'éducation sexuelle. Dans notre recherche, nous n'avons trouvé aucun mécanisme, en dehors des programmes scolaires officiels, qui obligerait les écoles à enseigner les droits de l'enfant.

4. Dans certains pays ayant des structures gouvernementales fédérales et les principes de décentralisation de l'éducation/liberté qui leur sont liés, le gouvernement central a très peu de pouvoir pour créer un point spécifique dans les programmes scolaires nationaux. Dans ces cas, les progrès restent inégaux et ne semblent pas être coordonnés.
 - Ainsi, des répondants du Canada, de Belgique, de Suisse et des États-Unis, ont souligné que le manque de coordination était un problème. Cela fonctionne bien pour éviter la planification d'une mise en œuvre descendante mais soulève un défi important pour les États parties qui cherchent à mettre en œuvre l'article 42 de la CDE dans le système scolaire².

Éduquer les enseignants

5. Les répondants ont considéré que la formation des enseignants était le domaine le plus important sur lequel agir.
 - Il s'agissait là de la priorité la plus fréquemment mentionnée pour l'action, et plusieurs comités nationaux de l'UNICEF ont entrepris des travaux dans ce domaine. Cependant, les principes de décentralisation de l'éducation, de gouvernance fédérale (en Suisse), de liberté académique (en Belgique) et de déréglementation de l'enseignement supérieur (en Pologne), signifient que c'est un domaine pour lequel il est difficile d'assurer la cohérence.
6. Aucun des États ne peut garantir que tous les enseignants sont formés sur la question des droits de l'enfant et sont familiarisés avec la CDE.
 - Au Royaume-Uni, l'éducation est entièrement dévolue à l'Angleterre, à l'Écosse, à l'Irlande du Nord et au Pays de Galles, et pour les besoins de notre étude, l'UNICEF Royaume-Uni a uniquement fourni des informations sur l'Écosse. Dans ce cas, le cadre législatif pour l'enseignement exige que tous les nouveaux enseignants soient familiarisés avec la CDE. C'est le seul exemple où nous ayons réussi à identifier les droits de l'enfant comme un aspect explicite de la formation initiale des enseignants, mais cela signifie que le gouvernement britannique dans son ensemble est loin de pouvoir garantir ceci à travers tout le Royaume-Uni.
 - Dans la plupart des États, les répondants ont estimé que les cadres réglementaires pour la formation des enseignants et l'obtention de diplômes étaient « implicitement » alignés avec la CDE. Cela pourrait indiquer que des modifications de langage relativement mineures et des connexions plus explicites à la CDE pourraient aligner ces cadres avec le devoir de l'État de promouvoir la CDE.

Suivi et qualité

7. La CDE n'est explicitement et systématiquement suivie que dans très peu de pays.
 - Seuls les répondants de trois pays (l'Autriche, Israël et la Pologne) ont indiqué que la CDE était suivie et l'approche la plus développée dans ce cadre était celle de l'État d'Israël, où un inspecteur pour les droits des élèves est basé au sein du ministère de l'Éducation. En Israël, bien que le programme scolaire soit mixte, en raison de la variété des types

² Article 42 : les États parties s'engagent à faire largement connaître les principes et les dispositions de la présente Convention, par des moyens actifs et appropriés, aux adultes comme aux enfants.

d'écoles, une loi sur les droits des élèves donne à l'inspecteur un mandat fort pour l'exercice de sa fonction, qui implique la gestion des plaintes des élèves et des parents.

- Ailleurs, les inspections générales de l'éducation peuvent examiner des aspects des droits de l'enfant, mais aucune preuve ne permet d'affirmer que la CDE ou l'éducation aux droits de l'enfant fassent partie de ces régimes d'inspection générale.
- De nouveau, la décentralisation de l'éducation et la gouvernance fédérale jouent un rôle important dans cette incohérence et il existe des différences au sein des pays. Ainsi, dans le *Land* de Hesse en Allemagne, les droits de l'enfant sont présents dans le cadre de qualité que les inspecteurs mettent en œuvre, mais cela n'est pas généralisé à l'ensemble du pays.

Participation

8. Bien que les possibilités de participation des enfants dans la prise de décision à l'école soient très répandues, elles sont encore loin d'être un droit dans la plupart des pays.
 - Seuls les répondants de quatre pays (la Hongrie, la Norvège, la Pologne et la Suède) ont jugé que les conseils d'école ou d'établissement étaient entièrement, ou presque entièrement, mis en œuvre à travers le pays.
 - Dans la plupart des autres pays la mise en œuvre a été jugée inégale, à la fois en ce qui concerne le nombre d'écoles et d'établissements scolaires qui possèdent des conseils d'école ou d'établissement, que le type de participation qu'ils permettent.

Étude de cas de la France : profiter de nouvelles opportunités (traduction des pages 52-54 de l'étude)

Contexte

Les récents changements au sein du gouvernement français ont conduit également à un changement de politiques, ce qui offre de nouvelles opportunités à l'éducation aux droits de l'enfant en France. Ce changement politique a conduit à une réforme de l'éducation, avec un nouvel engagement pour l'amélioration de la vie et du bien-être des enfants en France, et plus particulièrement, un engagement pour améliorer le système de l'éducation comme moyen pour atteindre cet objectif.

Promouvoir l'enseignement des droits de l'enfant : les réussites

Cette étude de cas met en évidence une forte expertise française en matière des droits de l'enfant, que ce soit des points de vue académique, professionnel ou de celui du plaidoyer. À travers chacun de ces domaines, de nombreux exemples ont mis au jour la promotion des droits de l'enfant en France, aussi bien par l'enseignement de leurs droits que par la jouissance de ces droits en général.

Le lobbying pour les droits

En ce qui concerne le plaidoyer, certaines réussites clés signalées ont été le résultat du travail de plaidoyer de l'UNICEF France. Contextuellement, il a été reconnu qu'il n'existait pas une forte compréhension, sensibilisation, ou culture des droits de l'enfant en France. Comme l'a souligné un membre du personnel de l'UNICEF : « Il n'est pas coutume dans la culture française de parler directement des droits de l'enfant ». Néanmoins, en faisant appel à une philosophie des droits, le travail de plaidoyer de l'UNICEF France a conduit à de nombreuses réussites dans le domaine de l'éducation, telles que le lobbying pour promouvoir une approche holistique de l'enfant à l'école, le travail de plaidoyer contre le harcèlement à l'école et les recherches sur le bien-être des enfants à l'école. Bien que n'étant pas toujours encadré dans un discours sur les droits, ce lobbying a depuis conduit à une prise de conscience et des changements politiques qui apportent tous des bénéfices à l'agenda pour les droits de l'enfant.

L'enseignement des droits de l'enfant dans le système éducatif formel

La réforme de l'éducation citée antérieurement offre davantage de possibilités au système éducatif français d'intégrer et d'enseigner directement les droits de l'enfant. Il s'agit là d'une occasion favorable de plaidoyer pour l'UNICEF France. Il a été reconnu (par le personnel de l'UNICEF) que, bien que de nombreux enfants et jeunes en France soient susceptibles d'avoir entendu parler de la CDE, et/ou peuvent connaître son contenu, peu d'entre eux se sentent investis par cette connaissance ou comprennent exactement ce que les droits de l'enfant et la Convention veulent dire pour eux. Par exemple, comme l'a souligné le chef d'établissement interrogé : « Très peu de nos jeunes ont connaissance [...] des notions des droits de l'enfant ». Et d'ajouter que, dans le système éducatif français, « cela n'est pas une priorité ».

Naturellement, les possibilités offertes par la réforme de l'éducation sont donc considérées comme importantes par les collègues de l'UNICEF. Traditionnellement, les droits de l'enfant (souvent mis en lien avec les responsabilités) n'ont pas été un élément fort des programmes scolaires en France. Cependant, les nouveaux programmes, à travers un enseignement moral et civique, offriront un véhicule pour la promotion des droits et de la participation. Cependant, ce nouveau programme n'est pas sans limites. Ainsi, bien qu'il soit articulé autour de la notion de bien-être de l'enfant (conformément au contexte culturel), il n'emploie cependant pas directement un discours sur les droits. Les limites de la réforme des programmes scolaires ont été reconnues par le personnel de l'UNICEF. Bien que de voir les droits de l'enfant cités ainsi dans les programmes scolaires soit un progrès, deux défis ont été mis au jour suite à cette étude de cas. Tout d'abord, il est possible d'interpréter ce programme scolaire sans mettre explicitement l'accent sur ce que signifie pour les enfants d'être considérés comme des porteurs de droits. Deuxièmement, la culture dominante dans le système scolaire peut limiter l'interprétation des programmes scolaires à la connaissance et à la compréhension, plutôt que de chercher à connecter cette connaissance à la vie réelle des enfants.

Au-delà du programme d'enseignement, et en plus de son travail de plaidoyer en faveur de l'éducation aux droits de l'enfant, l'UNICEF France est extrêmement actif pour mettre en œuvre l'éducation aux droits de l'enfant dans les écoles et établissements français à travers un ensemble de programmes et d'activités. Ainsi, l'UNICEF France mène le programme pédagogique « Droits dans l'école » destiné aux écoles primaires. Ce programme vise à sensibiliser les enfants à leurs droits et à ce qu'ils signifient pour eux, à travers le débat, les jeux de rôle et d'autres activités liées aux programmes scolaires, ainsi que par une approche pédagogique fondée sur un projet. L'UNICEF bénéficie, dans le cadre de ses initiatives et programmes dans les écoles, de l'implication d'environ 600 bénévoles. En plus de ce travail

direct, l'UNICEF, offre également sur son site web un large éventail de ressources destinées aux enseignants du primaire et du secondaire pour les aider à enseigner les droits. Bien que ces programmes impliquent un nombre considérable d'enseignants, ils restent encore largement optionnels au sein du système scolaire. Le défi donc pour l'UNICEF est de déployer ces modèles de bonnes pratiques à d'autres écoles dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme d'enseignement.

Enfin, en ce qui concerne le système éducatif formel, la France bénéficie de l'expertise de spécialistes des droits de l'enfant qui travaillent dans le domaine de la formation des enseignants. Celle-ci a d'ailleurs été reconnue par plusieurs contributeurs à cette étude de cas comme étant une priorité essentielle. Un expert des droits de l'enfant travaillant dans ce domaine a indiqué que la formation des enseignants dans ce domaine est le plus souvent demandée et bien accueillie par les enseignants des premières années du système éducatif. Bien que les enseignants du secondaire soient moins susceptibles d'assister à cette formation, il a néanmoins été reconnu qu'il y avait un intérêt croissant dans les établissements du secondaire pour cette question. En outre, l'UNICEF France plaide en faveur d'une meilleure intégration de l'éducation aux droits de l'enfant dans la formation des enseignants. Cependant, comme chaque école de formation des enseignants est libre de décider du contenu de sa formation, les niveaux de connaissance en matière d'enseignement des droits de l'enfant de chaque professeur sont très inégaux d'une école à l'autre.

L'enseignement des droits de l'enfant dans les contextes informels

Au-delà du système d'éducation formel, il existe réellement de très bons moyens informels pour éduquer aux droits de l'enfant et inculquer une éthique des droits de l'enfant. Par exemple, l'UNICEF a mis en place des programmes pour l'engagement des jeunes. Au total, il existe plus de 70 clubs en France (organisés au sein des collèges), et impliquant plus de 1 000 jeunes. Un autre exemple est le programme « Jeunes ambassadeurs », destiné à mobiliser les adolescents âgés de 15 à 18 ans et à les sensibiliser sur les enjeux liés à la mission de l'UNICEF. En outre, le programme « UNICEF Campus » offre aux jeunes de plus de 18 ans l'opportunité de s'impliquer dans des campagnes axées sur les droits et de participer au travail de plaidoyer que mène l'UNICEF. Ce programme comprend également des activités de sensibilisation sur les droits de l'enfant dans les écoles. Enfin, « La Voix des jeunes » (communauté mondiale en ligne de l'UNICEF), a également été soulignée comme étant une occasion pour les enfants en France de s'engager aux côtés d'autres personnes dans le monde entier ; une occasion pour eux de s'informer sur leurs droits et de partager leurs points de vue sur un ensemble de questions concernant les jeunes, telles que l'éducation, la santé et la pauvreté.

Promouvoir l'éducation aux droits de l'enfant : défis

Comme déjà souligné, en France, la culture globale et le manque de sensibilisation des enfants à leurs droits sont les principaux défis pour la réalisation de l'éducation aux droits de l'enfant. En ce qui concerne la culture française, il est également pertinent de souligner le manque de valeur accordée à la participation des enfants. La culture française a été décrite comme cherchant à protéger les enfants, plutôt que de les considérer comme des agents ou des acteurs de la société. Il a été reconnu que les enfants sont rarement consultés sur les questions qui les concernent. Comme l'a déclaré l'un des participants : « Nous ne faisons pas confiance aux enfants pour la prise de décisions ou pour avoir un impact positif sur la société » (universitaire français). En ne valorisant pas les capacités des enfants, cet aspect de la culture française pourrait limiter le sentiment d'autonomisation que l'éducation aux droits de l'enfant peut créer.

Un autre défi clé pour la promotion de l'éducation aux droits de l'enfant se trouve également dans la culture et le climat scolaires. Une grande partie des travaux universitaires est réalisée autour de cette idée. Ainsi, un universitaire français participant à cette étude de cas a rapporté qu'environ 10 % des écoles françaises seraient classées comme ayant un climat négatif. Souvent, les problèmes à l'école comprennent la violence, le décrochage, le harcèlement et les fortes inégalités, en particulier chez les élèves vivant dans des conditions défavorisées.

Plusieurs facteurs ayant un impact sur le climat scolaire ont été mis en évidence, et plusieurs répondants ont souligné que le rôle distinctif de l'Ecole et des enseignants était un obstacle ; comme l'a exprimé un chef d'établissement interrogé, l'Ecole a pour objet « d'apprendre à lire, écrire et compter ». Selon ce point de vue, les enseignants sont là pour enseigner et il n'est pas de leur responsabilité de travailler avec les élèves sur des problèmes comportementaux ou sociaux (il existe des membres du personnel de l'école non-enseignants qui gèrent les questions personnelles, sociales et émotionnelles de la scolarité de l'enfant). Il a également été reconnu par plusieurs participants à cette étude de cas qu'il existe une tendance chez les enseignants français à ne pas reconnaître l'enfant « dans sa globalité » ; celui-ci est plutôt considéré par les enseignants comme le sujet de leur profession enseignante dans laquelle les autres questions ne les regardent pas.

Il faut néanmoins aussi noter que les enseignants ne sont pas formés à gérer les problèmes psycho-sociaux, et ne sont donc pas préparés à résoudre ces problèmes auxquels ils peuvent être confrontés dans la salle de classe. Cela est particulièrement manifeste chez les enseignants exerçant dans les zones défavorisées, qui diffèrent souvent des milieux dans lesquels ils ont grandi (beaucoup d'enseignants proviennent d'une classe sociale moyenne), et donc ni leur expérience personnelle, ni leur expérience professionnelle ne leur permettent de jouer un rôle de soutien socio-émotionnel. Le décalage évident entre l'enfant pris « dans sa globalité » et l'Ecole est davantage encore aggravé par le manque de liens entre les écoles et les collectivités où elles sont situées. Un universitaire participant à cette recherche a fait remarquer qu'il existait des limites claires entre les deux, afin de permettre à « l'Ecole d'être une sorte de sanctuaire » pour les enfants. Selon plusieurs participants à l'étude de cas, il semblerait que ces défis puissent être un facteur clé qui expliquerait la réticence des enseignants et de l'Ecole à éduquer aux droits, parce que cela ne correspond pas à la perception des fins académiques de l'Ecole et des enseignants.

Un autre problème structurel ayant un impact potentiellement négatif sur le climat scolaire est la nature de l'inégalité du système éducatif. Les fortes inégalités rencontrées par les élèves des zones les plus défavorisées ont été mises en relief. Il a également été reconnu (par un universitaire français travaillant dans ce domaine), que les enfants issus de milieux défavorisés ne réussissent pas aussi bien que les enfants issus de milieux plus aisés, et font face à un climat scolaire plus négatif. Le climat négatif dans les écoles situées dans des zones défavorisées est davantage exacerbé par la nature de la sélection des enseignants en France. En effet, les postes d'enseignants en France sont attribués selon un système de points géré par les services déconcentrés territoriaux du système éducatif (et déterminés par des facteurs tels que le statut marital, le nombre de personnes à charge et le domicile de l'enseignant). Le participant universitaire à cette étude de cas a indiqué qu'il n'y avait pas de motivation chez les enseignants français à travailler dans des écoles situées dans les zones défavorisées, si ce n'est l'attrait de gagner plus de points pour pouvoir être muté ensuite dans une autre école ou un autre établissement. Souvent, les enseignants sont affectés à ces écoles ou établissements immédiatement après avoir obtenu leur diplôme. Cependant, une fois qu'ils ont acquis une certaine expérience (et le nombre de points suffisants), ils demandent leur mutation. Cela donne lieu dans ces écoles et établissements à un fort *turn-over* et à des postes régulièrement occupés par de nouveaux enseignants fraîchement formés et peu expérimentés.

Ces défis concernant le climat et les inégalités à l'Ecole démontrent la valeur du travail de plaidoyer de l'UNICEF sur des questions telles que le bien-être et le harcèlement à l'école, et

indiquent que ses efforts doivent être axés sur une éducation de qualité de manière générale, de même que sur des aspects plus précis de l'éducation aux droits de l'enfant.

Prochaines étapes

Cette étude de cas fait état des opportunités actuelles que les défenseurs des droits de l'enfant en France peuvent saisir pour poursuivre leur engagement significatif vis-à-vis du discours en faveur des droits de l'enfant. Le contexte politique actuel offre aux acteurs de l'éducation et aux défenseurs des droits de l'enfant l'opportunité de faire changer la stratégie actuelle d'une éthique de prise en charge des enfants à une approche centrée sur les droits. Les enjeux de l'inégalité et d'un mauvais climat à l'école pourraient trouver une réponse avec l'introduction d'un discours fort sur les droits et un renforcement de l'éducation aux droits dans ces écoles et établissements. Cet objectif peut être atteint en encourageant par exemple la participation des enfants, en les responsabilisant, particulièrement dans les zones défavorisées, et en leur offrant la possibilité d'exercer ces droits dès la salle de classe. Afin de pouvoir réaliser ces étapes à venir, un directeur d'école a indiqué qu'il serait utile pour les responsables d'écoles ou d'établissements scolaires d'avoir le soutien d'organisations telles que l'UNICEF et l'UNESCO. Le défi de l'UNICEF France concernant ces demandes de soutien, sera de savoir comment gérer le caractère politique d'une telle approche de l'éducation aux droits. Former les jeunes pour qu'ils puissent revendiquer leurs droits à une éducation de qualité est parfaitement cohérent avec les principes de l'éducation aux droits de l'enfant, mais potentiellement controversé dans un système scolaire qui se heurte souvent à une division claire entre l'Ecole et son environnement, et dans lequel la culture de l'éducation marginalise les droits de l'enfant. La réforme des politiques, y compris les politiques nationales visant à créer une meilleure coopération entre l'Ecole et son environnement, et les changements de programmes, comme mentionné précédemment, offrent la possibilité de modifier les contextes culturels actuels et de surmonter toute controverse potentielle, et par conséquent, de souligner le potentiel futur de l'éducation aux droits de l'enfant en France.